



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire  
de la commune de Veyrier

du 14 Septembre 1994

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Veyrier du 16 août 1994;  
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;  
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des  
bâtiments du 19 février 1975;

## ARRÊTE

De donner le nom de:

CV-61212 Chemin de l'Argilière

Au chemin sans issue, tendant en direction de l'Arve, situé à la hauteur du  
n° 10 du chemin de la Tour-de-Pinchat. Artère desservant les immeubles dit  
des IV Fontaines

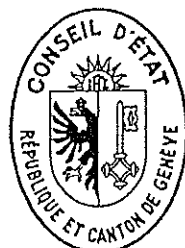
Argilière: terre d'où l'on extrait l'argile.

La planche n° 9 de l'atlas des communes genevoises, dressé en 1830 par J.R.  
Mayer, géomètre, mentionne des tuilières au levant et au ponant de ce  
nouveau chemin.

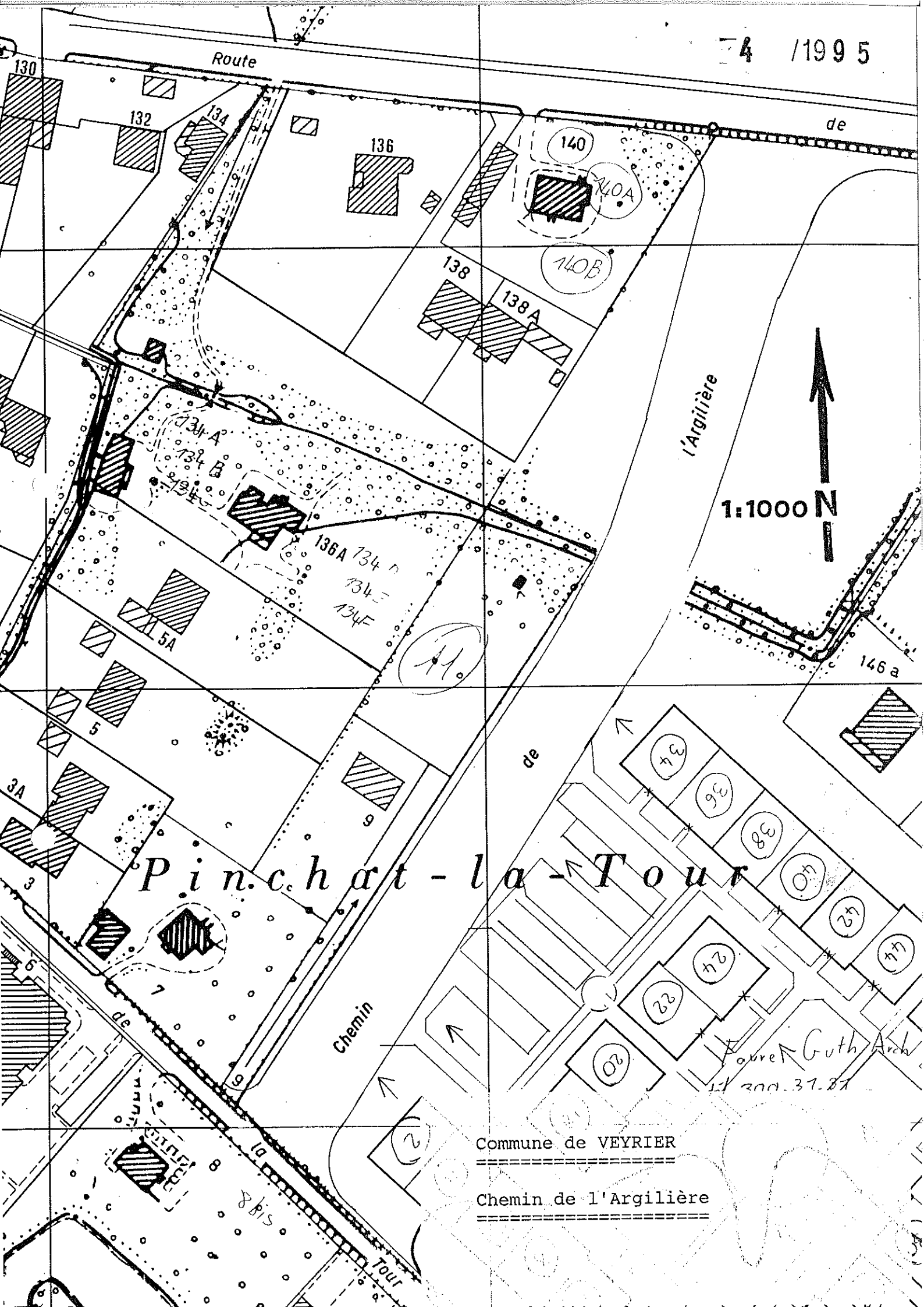
Cette dénomination entre en vigueur le 1er janvier 1995.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
police	2 ex.
Finances	1 ex.
Travaux	3 ex.
OCP	1 ex.
Serv. L.G.	2 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:



# Pinchat-la-Tour

Commune de VEYRIER

Chemin de l'Argilière

Abres Guth Arch  
14 300.37.87